



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 36 du 16 mars 2021

SOMMAIRE

DDPP – Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire-Atlantique en date du 12 mars 2021.

PRÉFECTURE 44

DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral du 15 mars 2021 portant modification de la composition de la commission consultative d'élus compétente pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Arrêté portant délégation de signature en matière de programmes nationaux de renouvellement urbain ANRU en date du 12 mars 2021.

SNCF RESEAU

Décision du 8 mars 2021 portant déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis rue du Pré Gauchet sur la commune de NANTES, parcelle cadastrée WZ 153.



**Arrêté portant organisation de la Direction Départementale
de la Protection des Populations de la Loire-Atlantique**

Le préfet de la Loire-Atlantique

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Loire-atlantique du 19 janvier 2018 ;

VU l'avis du comité technique de la direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique du 15 février 2021 ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les services de la direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique sont organisés comme suit :

- La direction ;
- Six services techniques :
 - Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes – produits alimentaires (CCRF-PA) ;
 - Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes – protection économique des consommateurs (CCRF-PEC) ;
 - services vétérinaires – environnement (SV-E) ;
 - services vétérinaires – santé et protection animales (SV-SPA) ;
 - services vétérinaires – sécurité sanitaire des aliments (SV-SSA) ;
 - Service d'Inspection Vétérinaire Et Phytosanitaire (SIVEP).

ARTICLE 2 :

Les implantations territoriales de la direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique sont les suivantes :

- siège de la DDPP : Nantes ;
- antenne : Ancenis-Saint-Géréon ;
- antenne : Châteaubriant ;
- antenne : Montoir-de-Bretagne ;
- antenne : La Turballe.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique est abrogé.

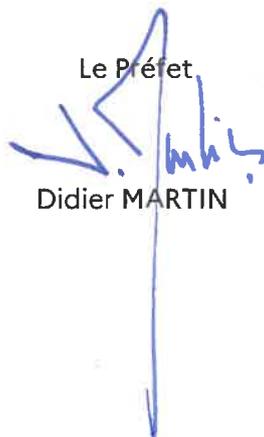
ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nantes, le

12 MARS 2021

Le Préfet


Didier MARTIN



**Arrêté portant modification de la composition de la commission consultative
d'élus compétente pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2334-37 et R. 2334-32 à 35 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2020 portant composition de la commission d'élus compétente en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- VU** le courrier en date du 19 février 2021 du président de l'association fédérative des maires de Loire-Atlantique portant désignation de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, en qualité de membre de la commission des élus DETR et en remplacement de Monsieur Bernard MORILLEAU, Vice-Président de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz ;

CONSIDERANT qu'en raison d'une erreur matérielle dans la désignation par l'association fédérative des maires de la Loire-Atlantique, des représentants des présidents des EPCI en qualité de membres de la commission des élus compétente pour la DETR, il convient de modifier l'arrêté préfectoral précité ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont la population n'excède pas 60 000 habitants (6 sièges), indiquée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2020 visé ci-dessus, est modifiée comme suit :

« **Article 2** - Sont désignés en qualité de membres de la commission :

représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont la population n'excède pas 60 000 habitants (6 sièges) :

- M. Jean-Michel BRARD, président de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
- M. Alain HUNAUT, président de la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
- M. Jean-Louis MOGAN, président de la communauté de communes du Pays de Pont-Château-Saint-Gildas-des-Bois
- M. Rémy NICOLEAU, président de la communauté de communes Estuaire et Sillon
- Mme. Christelle BRAUD présidente de la communauté de communes Sèvre et Loire
- M. Laurent ROBIN, président de la communauté de communes Sud Retz Atlantique

.../...

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2020 sont inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et sera notifié aux membres de la commission.

Nantes, le 15 MARS 2021

Le PREFET,


Didier MARTIN

Délais et voies de recours

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

En cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.



**Arrêté portant délégation de signature
Le Préfet de la Loire-Atlantique
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)**

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

VU les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret du 28 mai 2019 portant nomination de Mme Nadine CHAIB sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU la décision du directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 17 juin 2019 portant nomination de Mme Nadine CHAIB, sous-préfète, chargée de mission pour la politique de la ville, l'insertion économique et sociale, et la politique d'insertion des réfugiés en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de Loire-Atlantique, publiée au recueil des actes administratifs de la Loire-Atlantique le 19 juillet 2019 ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2017 portant nomination de M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique à compter du 01 décembre 2017 ;

VU la décision de nomination de Mme Lise VIROULAUD, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service bâtiment logement à la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU la décision de nomination de M. Michaël BOSSARD, ingénieur des TPE, responsable de l'unité renouvellement urbain à la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Nadine CHAIB (sous-préfète, chargée de mission pour la politique de la ville, l'insertion économique et sociale, et la politique d'insertion des réfugiés, déléguée territoriale adjointe de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), à M. Thierry LATAPIE-BAYROO (directeur départemental des territoires et de la mer), et à Mme Lise VIROULAUD (cheffe du service bâtiment logement de la direction départementale des territoires et de la mer) pour les montants inférieurs à 100 000 €, pour signer :

- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du NPNRU
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU

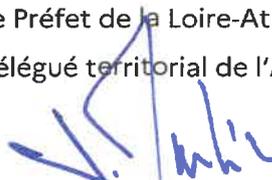
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à M. Michaël BOSSARD, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

ARTICLE 3 : Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète, chargée de mission pour la politique de la ville, l'insertion économique et sociale, et la politique d'insertion des réfugiés en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique. Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Nantes, le 12 MARS 2021

Le Préfet de la Loire-Atlantique,
délégué territorial de l'ANRU,



Didier MARTIN

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : **DP2231-04**

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 / L.2141-2,

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint clients et services

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial Bretagne-Pays de la Loire

Vu l'avis du conseil régional des Pays de la Loire, réputé favorable en l'absence de réponse, en date du 5 octobre 2020

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 25 février 2021.

DECIDE :

ARTICLE 1

Terrains :

Le terrain sis à NANTES tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
NANTES	RUE DU PRE GAUCHET	WZ	153	832
			TOTAL	832

ARTICLE 2

Ce déclassé intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-2 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce Bien étant encore affecté à la poursuite des missions de SNCF Réseau mais sa désaffectation a été décidée et prendra effet dans le délai de 6 mois

ARTICLE 3

Copie de la présente décision sera communiquée au préfet de département de Loire Atlantique et au ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassé sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Loire Atlantique.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau.

Fait à NANTES,

Le

08 MARS 2021


Christophe HUAU

Directeur Territorial